



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2024-150

Sollicitation d'une subvention dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique –
projet pédagogique école élémentaire Sévigné

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

Vu la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°0140 du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et en particulier de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues au budget, et sans limitation de montant.

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite soutenir l'école élémentaire Sévigné dans son projet d'aménagement de classes flexibles.

CONSIDÉRANT la mise à disposition de financement disponible au titre du dispositif Notre Ecole Faisons La Ensemble (NEFLE) dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique de l'académie de Nantes.

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter un financement selon le plan de financement ci-dessous, sur la base d'un coût projet estimé à 28 757€ TTC

DÉPENSES	
Projet	Montant TTC
Mobilier permettant un aménagement de classes flexibles	28 757 €
Total dépenses TTC	28 757 €

RECETTES		
Organisme	Tx	Montant
Académie de Nantes - fonds d'innovation pédagogique	86%	24 757 €
Autofinancement	14%	4 000 €
Total recettes TTC		28 757 €

Article 2 : d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géron, le 19 septembre 2024

Le maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le **19 SEP. 2024**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Entre
L'Etat,
Représenté par la Rectrice de la Région académique de Pays de la Loire
Ces après dénommés « Etat »

Et

La commune de ANCENIS .. Saint-Georges
Ces après dénommés « Collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le (s) projet(s) pédagogique(s) présenté(s) par l'(les) école(s) relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil municipal du

..... approuvant la présente convention,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de la refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté par l'école primaire publique Madame de Sévigné.

Les fonds attribués s'inscrivent dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'Innovation pédagogique

Le budget du projet pédagogique présenté étant fixé à 24 757 € :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 24 757 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.
- La collectivité s'engage à financer le projet pédagogique à hauteur de 4000 €

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

L'Etat versera à la collectivité la somme de 7 427,10 €, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au(x) projet(s) d'innovation pédagogique, à la signature de la présente convention.

Il est procédé à un versement unique de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1^{er} degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

Denomination de la comptabilité générale	Compte POC	Autre
Activité	Grande Catégorie	Flux
Activité Sociale	Transferts directs aux communes et EPCI	1
Contribution au financement de l'école	Transferts directs aux communes et EPCI	1
Autre	Autres	1

L'ordonnateur de la dépense est ... le maire D'ANCEINS... SAINT-GEREON
Le comptable assignataire est le comptable de la commune d'ANCEINS... SAINT-GEREON

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense

La collectivité s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai d'un mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

Article 5 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 7 - Recours

Toute litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de [tribunal] dans le ressort duquel l'administration a son siège social]

Nantes le 19 aout 2024,

L'IA-DASEN,
par délégation le secrétaire général,

Emmanuel ROUETTE

Collectivité

ANNEXE de la Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

1. Projet Ecole primaire publique Madame de Sévigné/ Classes flexibles

Les objectifs sont les suivants:

- permettre à l'élève de choisir : son espace de travail dans la classe, ses modalités (seul, en binôme, en groupe), sa position assise, debout en fonction de ses besoins physiologiques). L'élève va manipuler, gérer son travail, son temps et son espace et s'auto-évaluer. Pour les élèves à BEP, la flexibilité du mobilier et des espaces va leur permettre d'accéder à la mobilité dont ils ont besoin pour entrer dans les apprentissages. Pour les élèves à BEP toujours, la flexibilité facilite le travail en groupe et l'élayage apporté par l'enseignant ou les pairs et donc l'inclusion.
- permettre à l'enseignant de mieux répondre aux besoins de chaque élève, et de mettre en place un environnement de classe plus serein et collaboratif. L'enseignant va accompagner, étayer, faciliter pour mieux évaluer.
- L'école va redevenir un espace propice aux apprennissage par le biais de la refonte des règles de vie et des espaces.

Comment mesurer la réussite par rapport à ces objectifs avec des résultats objectivables:

- le développement de cette autonomie va permettre aux élèves de s'investir dans les apprennissages , dans les espaces physiques et dans le groupe classe. Quand ce sentiment d'appartenance existe, les élèves se sentent compris et acceptés, les conflits diminuent, les capacités à adopter des attitudes de résolution apaisées des problèmes se développent, le sentiment d'empathie grandit, le citoyen se construit. Le travail de collaboration entre pairs permettra d'accentuer la coopération entre tous, y compris entre les filles et les garçons. (égalité fille-garçon)

Ce qui a forcément une incidence sur les résultats scolaires.
Les mesures objectivables seront donc: augmentation du sentiment de bien-être des élèves (questionnaire aux élèves et envoyé par les parents représentants d'élèves) , baisse des conflits entre enfants (diminution du nombre de faits établissement), amélioration de la communication entre les familles et l'école (plus d'implication des familles, présence aux réunions de rentrée, accompagnements aux sorties), enseignants disponibles pour les apprennissages des élèves et moins mobilisés sur la gestion des conflits, motivation accrue du personnel enseignant (moins de fiches RSST, moins d'arrêts de travail) , amélioration des résultats aux évaluations nationales.

Voici deux exemples d'action mesurable et qui peut être menée grâce à la classe flexible et à la modification de la posture d'enseignement.

- Sur la séance issue de " la problématique du Conseil Scientifique de l'éducation nationale" de géométrie cycle 3 intitulée "d'écrire un cercle". L'installation en classe flexible permet de faire 2 groupes éloignés afin qu'ils ne puissent pas voir la figure qui sera à construire. Ensuite, au sein de ses deux groupes, les élèves se séparent et travaillent en binômes ou triânes pour reproduire la figure et rédiger le programme de construction. Tous les binômes peuvent ensuite se regrouper, échanger sur leurs stratégies pour arriver au message de construction le plus efficient et qui utilisera le langage géométrique le plus possible. Dans ce cas précis, la classe flexible permet les déplacements et les échanges, les mises en commun et l'observation et l'étaillage de l'enseignant de façon plus efficace.
- Sur le thème de la révolution industrielle; la classe est séparée en 5 groupes de 4 élèves avec une problématique générale sur la révolution industrielle comprenant 4 grandes questions.

Chacune de ces grandes questions sera abordée à un îlot: 1) machine à vapeur 2) les nouveaux métiers de l'âge industriel 3) les conditions de travail 4) l'exode rural. L'élève de chaque groupe sera responsable pour une des grandes questions et sera envoyé à l'îlot correspondant. Il sera rejoint par 4 autres camarades qui rejoindront leur groupe de départ. Ainsi, toutes les questions relatives à cette question quand ils rejoindront leur groupe de départ. Ainsi, toutes les questions ont été abordées et chaque élève est porteur de savoir. A nouveau, la classe flexible et le mobilier adapté permettent cette mise en place.

Cela permet à l'enseignant de quitter sa posture magistrale, de faire un pas de côté afin de laisser aux élèves la possibilité d'être dans l'apprentissage par l'é�age par les pairs.

2. **Liste des devîls affilés :**

DEVIS N°	6 559
Date Devis	05/06/2024
Date Validité	05/07/2024

ia FRANCE

239 Rue Pré Gaut
73420 VOGLANS - FRANCE

Tél : +33 4 79 54 56 15

Référence : Ecole Publique Madame de SEVIGNE
Mobilier scolaire - Classe flexibles - 4 classes CM1/CM2

Programme 3.4.5 - Mobilier flexible

Désignation

Table 3.4.5 Taille 6 Hauteur 76 cm Plateau Méliné 19mm Taille S 64 x 60cm équipé de tampons amortisseurs Chant Polycarbonate 2mm Pied rond tube Epoxy Ø25mm 4 vérins de réglage à vis et feutrine Insoriant Empilable par 4 tables Tables livrées assemblées.

Design et brevet :

Patented product FR 14 581'98 & EP 2 992 779

Program 3.4.5 est une marque déposée.



Qté P. U/HT Rem P. U Net/HT Eco-Part. Total HT
80,00 184,56 43,1% 105,00 84,80 8 444,80

Structure en aluminium Ø30mm avec appui table et empilable Epoxy coloris au choix voir nuancier Ultra légère. 3,5kg Très robuste : peut supporter jusqu'à 160kg Design et brevet : Patented product FR 14 581'98 & EP 2 992 779 Program 3.4.5 est une marque déposée.

Chaise 3.4.5 Aluminium Taille 6 Hauteur dossier 46,2cm Dossier en multiplex Hêtre Naturel Verni 7mm dossier avec une éncoche pour accrocher les sacs Assise en multiplex Hêtre Naturel Verni 8mm Structure en aluminium Ø30mm avec appui table et empilable Epoxy coloris au choix voir nuancier Ultra légère. 3,5kg Très robuste : peut supporter jusqu'à 160kg Design et brevet : Patented product FR 14 581'98 & EP 2 992 779 Chaise livrée assemblée

Qté P. U/HT Rem P. U Net/HT Eco-Part. Total HT
80,00 160,57 40,8% 95,00 44,80 7 644,80

Design et brevet :

Patented product FR 14 581'98 & EP 2 992 779 Program 3.4.5 est une marque déposée.

Chaise à vérin Dimension : 570 x 570 x 780 mm Chaise équipée de vérin à gaz pied polyamide noir 5 branches avec roulettes. Avec repose pied. Réglable de 520 à 770 mm en continu Assise en hêtre naturel Tabouret livré monté

16 129,60

Tél : +33 4 79 54 56 15
<https://www.ia-france.fr/>
Pauline@ia-france.fr

Intégrale d'Agencement
SAS au capital de 200000 €
Siret : 45380472600033 - Code APE 3101Z
N° de TVA : FR 814538049726
EORI : FR453 804 726 000 33



FRANCE

Intégrale d'Agencement

239 Rue Pré Gaut

73420 VOGLANS - FRANCE

Télé : +33 4 79 54 56 15

73420 VOGLANS - FRANCE

FRANCE

Programme 3.4.5 - Pupitres et tabourets dynamique

Désignation

Pupitre Programme 3.4.5 1 Plateau haut Taille M 73 x 68,5cm 1 Plateau desserte Taille S 59 x 54,5cm Méliné 19mm coloris au choix voir nuancier et chant noir ABS 2mm Structure Ø30mm équipé de 4 Roulettes dont 2 avec freins - Plaquette Epoxy voir nuancier Hauteur 102cm - Poids 18kg - Livré monté Design et brevet :

Patented product FR 14 581'98 & EP 2 992 779 Program 3.4.5 est une marque déposée.

Livré monté

Désignation

Tabouret HOKKI réglable Tabouret en plastique pour assise dynamique. Coloris à définir dans le nuancier. Hauteur d'assise réglable par cartouche de gaz de 50 à 85 cm. Finition de l'assise, revêtement mousse.

Design et brevet :

Patented product FR 14 581'98 & EP 2 992 779 Program 3.4.5 est une marque déposée.

Tabouret pour enseignants

Désignation

Chaise à vérin Dimension : 570 x 570 x 780 mm Chaise équipée de vérin à gaz pied polyamide noir 5 branches avec roulettes. Avec repose pied. Réglable de 520 à 770 mm en continu Assise en hêtre naturel Tabouret livré monté

237,13

Tél : +33 4 79 54 56 15
<https://www.ia-france.fr/>
Pauline@ia-france.fr

Intégrale d'Agencement
SAS au capital de 200000 €
Siret : 45380472600033 - Code APE 3101Z
N° de TVA : FR 814538049726
EORI : FR453 804 726 000 33



ARTINOV
Entreprise 2017



Intégrale d'Agencement
SAS au capital de 200000 €
Siret : 45380472600033 - Code APE 3101Z
N° de TVA : FR 814538049726
EORI : FR453 804 726 000 33

DEVIS N° 6 559
Date Devis 05/06/2024
Date Validité 05/07/2024



239 Rue Pré Gaut
73420 VOGLANS - FRANCE
Tél : +33 4 79 54 56 15

239 Rue Pré Gaut
73420 VOGLANS - FRANCE

Tél : +33 4 79 54 56 15

Meubles à bacs

Désignation	Qté	P. U HT	Rem	P. U Net /HT	Eco-Part.	Total HT	%	Montant TTC	Description	Mode	Conditions	Totaux
Meuble sans bacs - 1 colonne Dimensions : 366 x 460 x h 975 mm Panneaux mélaminé 18 mm - chants ABS Meuble sur roulettes Capacité maximum de 10 bacs H75 mm par colonnes Meuble livré démonté	6,00	166,55	25,0%	124,91	27,90	777,37'	30,0	8 627,15 Acompte	Virement 30 J	Virement	A la commande	23 964,32

Conditions de règlement : 30% à la commande
Banque : CIC IBAN : FR76 1099 6185 2900 0317 3430 112 BIC : CMCIFRPP

Faire prédéfinir de la mention manuscrite "Bon pour Accord"

Nom du signataire:

Fait à:

Bac plastique à insérer Dimension : 310 x 375 x h 75 mm Bac Hauteur 75 mm Polypropylène jaune / rouge / transparent

60,00

14,08 10,0%

12,67

1,80

762,12

Paire de glissières pour bacs

Dimension : 345 mm

Hauteur 75 / 150 / 300 mm

pour meuble à colonne sans bacs

60,00

5,28 10,0%

5,65

1,80

340,92

1 680,41

Conditions

Désignation Livraison sans installation ; marchandise déchargée au pied du canion.
Délai de fabrication : entre 5 à 10 semaines selon la date de réception de la commande.

Qté 1,00

P. U HT

Rem

P. U Net /HT

Eco-Part.

Total HT

0,00

0,00

CGV

Désignation Je déclare avoir pris connaissance et accepter les termes et conditions du présent devis ainsi que des conditions générales de vente jointes en annexe.

Qté

P. U HT

Rem

P. U Net /HT

Eco-Part.

Total HT

0,00

Intégrale d'Agencement
SAS au capital de 200000 €
Siret : 45380472600033 - Code APE 31012
N° de TVA : FR 81 453804726
EORI : FR453 804 726 000 33

Tel : +33 4 79 54 56 15
<https://www.ia-france.fr/>
Pauline

Tel : +33 4 79 54 56 15
<https://www.ia-france.fr/>
Pauline

Intégrale d'Agencement
SAS au capital de 200000 €
Siret : 45380472600033 - Code APE 31012
N° de TVA : FR 81 453804726
EORI : FR453 804 726 000 33

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240919-2024dec150-AU
Reçu le 20/09/2024